

2025DCC17

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 1.9 JUIN 2025 -
Et publication le... 2.0 JUIN 2025 -

DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de membres

en exercice : 17

Présents : 6

Procurations : 3

Absents : 8

Date de convocation :

27/05/25 quorum non
atteint le 10/06/25

Autre convocation le

10/06/25

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi treize juin à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Philippe HUGUET, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Serge DESSEIGNE), Arnaud FLEURY (procuration Véronique NEGRET), Frédéric VABRE (procuration Béatrix GUERRERO)

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Jean-Michel FLORES, Abdelhak HARRAGA, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Stéphane TOMAS

OBJET :

**PROVISION POUR
DEPRECIATIONS DES
CREANCES DOUTEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. Ainsi, la réglementation impose la constitution d'une provision pour retard de paiement d'une créance. En effet, ce retard constitue un indicateur de dépréciation, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet d'une provision pour dépréciation à minima à hauteur de 15% du montant de la créance.

La Trésorerie vient de nous transmettre un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

La provision d'un montant de 588,70 € constituée par la délibération n°2024DCC19 du 17 juin 2024 doit être actualisée à hauteur de 20% des créances non recouvrées au 31 décembre 2024, soit un montant 569,16 €. La différence soit 19,54 € constituera une reprise sur provision que sera imputée au compte 7817 (Reprises sur dépréciations des actifs circulants).

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster la provision à hauteur de 569,16 € pour dépréciations des créances douteuses ;

PREND note que cette reprise de provision sera imputée à l'article 7817 (Reprises sur dépréciations des actifs circulants) du budget en cours ;

CHARGE Madame la Présidente du CCAS de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Stéphane TOMAS



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



2025DCC18

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 19 JUIN 2025 -
Et publication le 20 JUIN 2025 -

DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 6
Procurations : 3
Absents : 8

Date de convocation :
27/05/25 quorum non atteint le
10/06/25
Autre convocation le 10/06/25

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi treize juin à 14 heures 30,
le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-
Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en
Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Philippe
HUGUET, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix
GUERRERO

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Serge
DESSEIGNE), Arnaud FLEURY (procuration Véronique
NEGRET), Frédéric VABRE (procuration Béatrix GUERRERO)

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Jean-Michel FLORES,
Abdelhak HARRAGA, Laurence ROUSSEL, Malika EL
BAGHDADI, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN, Xavier
BARRANDON

Secrétaire de séance : Stéphane TOMAS

OBJET :

**PRODUITS IRRECOURABLES
ALLOCATION EN NON VALEUR**

Sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

PRIS CONNAISSANCE de l'état transmis par les Services de Gestion Comptable de la Métropole de
Montpellier,

DECIDE de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 770,18 €
et relative à un impayé irrécouvrable de 2022 sur le budget du CCAS présentés par le Service de
Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier dont le détail est joint en annexe soit :

- titres de location de l'appartement relais de 770,18 €,

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Stéphane TOMAS



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



2025DCC19

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 6
Procurations : 3
Absents : 8
Date de convocation :
27/05/25 quorum non atteint le
10/06/25
Autre convocation le 10/06/25

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi treize juin à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Philippe HUGUET, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Serge DESSEIGNE), Arnaud FLEURY (procuration Véronique NEGRET), Frédéric VABRE (procuration Béatrix GUERRERO)

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Jean-Michel FLORES, Abdelhak HARRAGA, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Stéphane TOMAS

OBJET :
PRODUITS IRRECOUVRABLES
ALLOCATION EN NON VALEUR

Sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

PRIS CONNAISSANCE de l'état transmis par les Services de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier,

DECIDE de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 1 176,98 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2015 à 2021 sur le budget de l'EHPAD présentés par le Service de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier dont le détail est joint en annexe soit :

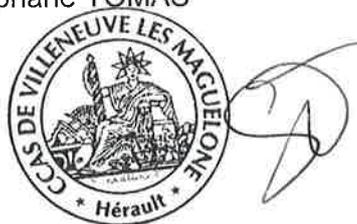
- titres émis à l'encontre d'un résident placé à l'aide sociale pour un montant de 1 040,37 € ;
- titre émis à l'encontre d'un résident dont le montant restant est inférieur au seuil de poursuite pour un montant de 0,30 € ;
- titres émis à l'encontre de départements de secours prescrits pour un montant de 136,31 €.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Stéphane TOMAS



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 19 JUIN 2025 -
Et publication le 20 JUIN 2025 -

2025DCC20

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 6
Procurations : 3
Absents : 8

Date de convocation :
27/05/25 quorum non atteint le
10/06/25

Autre convocation le 10/06/25

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi treize juin à 14 heures 30, l
Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'e:
assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidenc
de Véronique NEGRET, Présidente.

OBJET :
**PROVISION POUR
DEPRECIATION DES
CREANCES DOUTEUSES –
BUDGET EHPAD**

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Philipp
HUGUET, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO
Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Serge DESSEIGNE
Arnaud FLEURY (procuration Véronique NEGRET), Frédéric VABR
(procuration Béatrix GUERRERO)

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Jean-Michel FLORES, Abdelha
HARRAGA, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Nathali
WALFARD, Geneviève BERIN, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Stéphane TOMAS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. Ainsi, la réglementation impose la constitution d'une provision pour retard de paiement d'une créance. En effet, ce retard constitue un indicateur de dépréciation, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet d'une provision pour dépréciation à minima à hauteur de 15% du montant de la créance.

La Trésorerie vient de nous transmettre un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

La provision d'un montant de 26 628,53 € € constituée par la délibération n°2024DCC25 du 23 juillet 2024 doit être actualisée à hauteur de 20% des créances non recouvrées au 31 décembre 2024, soit un montant 24 637,43 €. La différence soit 1 991,10 € constituera une reprise sur provision que sera imputée au compte 7817 (Reprises sur dépréciations des actifs circulants).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster la provision à hauteur de 24 637,43 € pour dépréciations des créances douteuses ;

PREND note que cette reprise de provision sera imputée à l'article 7817 (Reprises sur dépréciations des actifs circulants) du budget en cours ;

CHARGE Madame la Présidente du CCAS de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA
PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Stéphane TOMAS



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



2025DCC21

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....1.9 JUIN 2025 -
Et publication le.....2.0 JUIN 2025 -

CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 6
Procurations : 3
Absents : 8
Date de convocation :
27/05/25 quorum non atteint le
10/06/25
Autre convocation le 10/06/25

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi treize juin à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Philippe HUGUET, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO

Procurations : Laëtitia MFDDAS (procuration Serge DESSEIGNE), Arnaud FLEURY (procuration Véronique NEGRET), Frédéric VABRE (procuration Béatrix GUERRERO)

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Jean-Michel FLORES, Abdelhak HARRAGA, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Stéphane TOMAS

OBJET :
EPRD 2025 EXECUTOIRE

Pris connaissance du projet de budget provisoire de l'EHPAD Mathilde Laurent pour l'exercice 2025 (nomenclature M22),

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

APPROUVE l'EPRD exécutoire de l'exercice 2025 de l'EHPAD Mathilde Laurent qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

Section tarifaire	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Hébergement	1 708 230,15 €	1 708 230,15 €	53 504,94 €	8 000,00 €
Dépendance	506 897,39 €	506 897,39 €		
Soin	1 177 870,19 €	1 177 870,19 €		
TOTAL	3 392 997,73 €	3 392 997,73 €	53 504,94 €	8 000,00 €

CHARGE Madame la Présidente du CCAS de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 13 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Stéphane TOMAS

Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



DEPARTEMENT DE
L'HERAULTDELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 6
Procurations : 3
Absents : 8
Date de convocation :
27/05/25 quorum non atteint le
10/06/25
Autre convocation le 10/06/25

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi treize juin à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Philippe HUGUET, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Serge DESSEIGNE), Arnaud FLEURY (procuration Véronique NEGRET), Frédéric VABRE (procuration Béatrix GUERRERO)

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Jean-Michel FLORES, Abdelhak HARRAGA, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Stéphane TOMAS

Objet : Actualisation des tarifs
d'hébergement et de dépendance
EHPAD Mathilde Laurent

Madame la Présidente expose :

Dans son rapport en date du 14 mars 2025 et son arrêté du 26 mars 2025 relatif à la fixation des recettes hébergement et dépendance au titre de l'exercice 2025, le Conseil Départemental de l'Hérault nous accorde une révision des tarifs d'hébergement et dépendance pour l'année 2025.

Ils nous demandent d'actualiser les tarifs à hauteur de :

- Pour l'Hébergement de 70,50 € à 70,30 €, soit une diminution de 0,29% ;
- Pour la Dépendance :
 - Tarif GIR 1-2 de 23,53 € à 23,15 €, soit une diminution de 1,62 % ;
 - Tarif GIR 3-4 de 14,93 € à 14,69 €, soit une diminution de 1,61 % ;
 - Tarif GIR 5-6 de 6,34 € à 6,23 €, soit une diminution de 1,74 %.

Je vous propose d'appliquer ces tarifs d'hébergement et de dépendance à hauteur des montants notifiés par le Conseil Départemental de l'Hérault. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} avril 2025 pour les résidents de l'EHPAD Mathilde Laurent.

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

DECIDE de réactualiser les tarifs hébergement et dépendance tels que cités ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 13 juin 2025.

Pour copie conforme.

La Présidente certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Stéphane TOMAS

Madame la Présidente,
Véronique NEGRET